

**COMMUNE DE BUSCHWILLER****PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BUSCHWILLER  
DE LA SEANCE DU 6 JUILLET 2020**

Sous la présidence de Mme Christèle WILLER, maire

Christèle WILLER, souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes. Elle ouvre la séance le six juillet deux mille vingt à dix-neuf heures quinze.

**PRESENTS** : Dominique BERRANG, Bernard BOEGLIN, Sabine BOUDOT, Jacques DUCRON, Lauriane FRITZ, Cindy GREDER, Denise HECHT, Denis HUTTENSCHMITT, Estelle KROPP, Mireille ROUAULT, Mathieu SCHLEGEL, Jérôme SITTER, Séverine VETTER, Christian WEIGEL, Christèle WILLER

**ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES** : néant

**ABSENTS NON-EXCUSES** : néant

**ONT DONNE PROCURATION** : néant

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Cindy GREDER

Le quorum étant atteint, Mme le maire invite l'assemblée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR :**

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25.05.2020
2. MISE EN PLACE DES COMMISSIONS COMMUNALES
3. NOMINATION DES DELEGUES AU SEIN DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES
4. NOMINATION DES MEMBRES DU C C A S
5. AFFAIRES FINANCIERES (Compte administratif 2019, Budget primitif 2020, ...)
6. AFFAIRES GENERALES
7. TRAVAUX
8. DIVERS

Comme prévu par l'article L2541-6 du CGCT, le conseil municipal désigne son secrétaire de séance. Cindy GREDER se propose pour remplir cette fonction, proposition que l'assemblée accepte.

## **1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25.05.2020**

Après avoir rappelé les principales décisions prises lors de la séance susvisée et précisé qu'aucune remarque n'avait été faite au sujet du procès-verbal, Mme le maire propose au conseil d'approuver ce dernier.

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal de la séance du 25 mai 2020 et le signe séance tenante.**

## **2. MISE EN PLACE DES COMMISSIONS COMMUNALES**

Mme le maire indique qu'il convient en principe de voter au scrutin secret. Néanmoins, en vertu de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

**Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de ne pas voter à bulletin secret.**

Mme le maire invite les conseillers à procéder au vote des différentes commissions de travail qui seront placées sous sa responsabilité et celles adjoints. Le maire et les adjoints font d'office partie de toutes les commissions.

### **2.1 Commission Finances sous la responsabilité de Christèle WILLER**

Nomination des membres de la commission finances : Mme le maire propose Christèle WILLER, Denise HECHT, Denis HUTTENSCHMITT, Mireille ROUAULT, Bernard BOEGLIN, Jacques DUCRON, Lauriane FRITZ, Estelle KROPP, Christian WEIGEL, Séverine VETTER

**Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents les nominations susvisées.**

### **2.2 Commission Vie associative/sportive/culture/affaires transfrontalières sous la responsabilité de Denise HECHT**

Nomination des membres de la commission Vie associative/sportive/culture et affaires transfrontalières : Mme le maire propose Christèle WILLER, Denise HECHT, Denis HUTTENSCHMITT, Mireille ROUAULT, Bernard BOEGLIN, Sabine BOUDOT, Lauriane FRITZ, Christian WEIGEL

**Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents les nominations susvisées.**

### **2.3 Commission Urbanisme sous la responsabilité de Denis HUTTENSCHMITT**

Nomination des membres de la commission Urbanisme : Mme le maire propose Christèle WILLER, Denise HECHT, Denis HUTTENSCHMITT, Mireille ROUAULT, Bernard BOEGLIN, Dominique BERRANG, Mathieu SCHLEGEL, Jérôme SITTER, Christian WEIGEL

**Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents les nominations susvisées.**

### **2.4 Commission Qualité de vie/voirie/agents techniques sous la responsabilité de Denis HUTTENSCHMITT**

Nomination des membres de la commission Qualité de vie/voirie/agents techniques : Mme le maire propose Christèle WILLER, Denise HECHT, Denis HUTTENSCHMITT, Mireille ROUAULT, Bernard BOEGLIN, Jacques DUCRON, Mathieu SCHLEGEL, Jérôme SITTER, Séverine VETTER

**Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents les nominations susvisées.**

## **2.5 Commission Communication sous la responsabilité de Mireille ROUAULT**

Nomination des membres de la commission Communication : Mme le maire propose Christèle WILLER, Denise HECHT, Denis HUTTENSCHMITT, Mireille ROUAULT, Bernard BOEGLIN, Jacques DUCRON, Lauriane FRITZ, Estelle KROPP, Christian WEIGEL, Cindy GREDER

**Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents les nominations susvisées.**

## **2.6 Commission Jeunesse sous la responsabilité de Mireille ROUAULT et Estelle KROPP**

Nomination des membres de la commission Jeunesse : Mme le maire propose Christèle WILLER, Denise HECHT, Denis HUTTENSCHMITT, Mireille ROUAULT, Bernard BOEGLIN, Lauriane FRITZ, Estelle KROPP, Sabine BOUDOT, Cindy GREDER

**Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents les nominations susvisées.**

## **2.7 Commission Bâtiments/salle polyvalente/cimetière sous la responsabilité de Bernard BOEGLIN**

Nomination des membres de la commission Bâtiments/salle polyvalente/cimetière : Mme le maire propose Christèle WILLER, Denise HECHT, Denis HUTTENSCHMITT, Mireille ROUAULT, Bernard BOEGLIN, Jacques DUCRON, Dominique BERRANG, Jérôme SITTER, Christian WEIGEL

**Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents les nominations susvisées.**

## **3. NOMINATION DES DELEGUES AU SEIN DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES**

Mme le maire indique que la réunion d'installation de Saint-Louis Agglomération (SLA) n'a pas encore eu lieu. Les délégués au sein des commissions de SLA seront nommés lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.

Elle invite les conseillers à procéder à la nomination des délégués au sein des commissions intercommunales suivantes :

### **3.1 Syndicat mixte des cours d'eau du Sundgau Oriental**

Mme le maire invite l'assemblée à désigner les délégués de la commune pour le Syndicat mixte des cours d'eau du Sundgau Oriental

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5721-2,

VU les statuts du Syndicat Mixte des cours d'eau du Sundgau Oriental,

CONSIDERANT qu'il y a lieu désormais, à la suite de l'entrée en fonctions effectives du nouveau conseil municipal de procéder à la désignation des nouveaux délégués de la commune de Buschwiller au sein du syndicat précité,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, s'agissant des syndicats mixtes ouverts, de se reporter à leurs statuts, lesquels fixent les modalités de représentation de leurs membres,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article n° 5.1 des statuts du Syndicat mixte des cours d'eau du Sundgau Oriental, la Commune de Buschwiller dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant,

**Sur le rapport de Mme le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré**

- **décide à l'unanimité de ne pas désigner au scrutin secret les représentants de la commune pour siéger au sein du Syndicat mixte des cours d'eau du Sundgau Oriental,**
- **désigne Christian WEIGEL en tant que délégué titulaire et Dominique BERRANG en tant que délégué suppléant**

Ampliation de cette délibération sera faite au président du Syndicat mixte des cours d'eau du Sundgau Oriental.

### **3.2 SIDEL Syndicat Intercommunal de l'Électricité**

Mme le maire propose Denis HUTTENSCHMITT et Bernard BOEGLIN en tant que délégués titulaires de la commune de Buschwiller auprès du SIDEL.

**Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents les nominations susvisées.**

### **3.3 SIVU Syndicat des Communes Forestières du Haut- Sundgau**

Mme le maire propose Jacques DUCRON en tant que délégué titulaire de la commune de Buschwiller auprès du SIVU, Mathieu SCHLEGEL sera délégué suppléant

**Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents les nominations susvisées.**

### **3.4 ETB Eurodistrict Trinational de Bâle**

Mme le maire propose, pour la commune de Buschwiller, la candidature de Denise HECHT en tant que déléguée auprès de l'ETB.

**Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents la candidature susvisée.**

## **4. NOMINATION DES MEMBRES DU C C A S**

### **4.1 Fixation du nombre d'administrateurs du C C A S**

Mme le maire indique que l'article R123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confie au conseil municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du C C A S

Elle propose de fixer à 11 le nombre d'administrateurs du C C A S, répartis comme suit :

- Le maire, président de droit du conseil d'administration du C C A S ;
- 05 membres élus au sein du conseil municipal ;
- 05 membres nommés par le maire dans les conditions de l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents fixe à onze le nombre d'administrateurs du C C A S selon les modalités susvisées.**

### **4.2 Nomination des 5 membres élus**

Mme le maire indique qu'il convient en principe de voter au scrutin secret. Néanmoins, en vertu de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

**Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de ne pas voter à bulletin secret.**

Mme le maire invite à procéder à la nomination des membres élus du conseil d'administration du C C A S et elle propose : Sabine BOUDOT, Denise HECHT, Lauriane FRITZ, Mireille ROUAULT, Christian WEIGEL.

**Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents les nominations susvisées.**

### **4.3 Nomination des 5 membres non-élus**

Mme le maire informe de son intention de nommer Marie-Jeanne BAUMANN, Armand BROBECKER, Véronique DISS, Christine GUTH et Christiane WILLER en tant que membres non-élus du conseil d'administration du C C A S.

**Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents les nominations susvisées.**

## **5. AFFAIRES FINANCIERES (Compte administratif 2019, Budget primitif 2020, ...)**

### **5.1 Compte administratif 2019**

Mme le maire donne la parole à M. Jonathan WILLER.

M. Jonathan WILLER indique qu'en 2019, 951 mandats et 199 titres ont été traités. Les résultats des opérations de recettes et de dépenses effectuées au cours de l'exercice du 1er janvier au 31 décembre 2019 sont les suivants :

EXERCICE COMPTABLE 2019 (du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019)		
SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	RESULTAT GLOBAL
Dépenses : 674 274,69 € Recettes 853 970,50 €	Dépenses : 326 322,45 € Recettes : 201 581,55 €	<b>Excédent 2019 : 54 954,91 €</b>
<b>Excédent : 179 695,81 €</b>	<b>Déficit : -124 740,90 €</b>	

M. WILLER indique que les dépenses 2019 sont réparties comme suit :

- ✓ 12 521,19 € soit 1,86 % des dépenses pour le CCAS
- ✓ 53 830,57 € soit 7,98 % pour l'enfance,
- ✓ 27 373,45 € soit 4,06 % pour la culture, les fêtes et les associations,
- ✓ 100 761,68 € soit 14,94 % pour le cadre de vie, l'entretien des voiries et des bâtiments,
- ✓ 283 314,94 € soit 42,02 % pour les services à la population et l'administration générale,
- ✓ 86 315,91 € soit 12,80 % pour les frais de fonctionnement,
- ✓ 110 156,95 € soit 16,34 % pour les cotisations obligatoires.

Les recettes sont composées entre autres de 14 272,40 € de produits de services ventes (bois, concessions, ...), 597 375,50 € d'impôts et taxes, 188 086,59 € de dotations de l'État, 16 919,03 € d'autres revenus de gestion, 17 883,86 € de produits exceptionnels (grèves, affaires, ...) et 19 428,62 € de remboursements (congé maladie, contrat aidé, ...)

Les investissements ont été les suivants : la modification de notre PLU, la signalétique de la zone humide, la mise en place de fascines vivantes, les stores extérieurs de l'école maternelle, les nouvelles têtes de lampadaires LED, la création d'une aire de jeux, une alarme pour la Maison communale et un nouveau vidéoprojecteur.

Nous avons perçu des subventions à hauteur de 3 492,80 € et 1 009,60 € pour les travaux d'accessibilité de la rampe et la porte de l'église ainsi que pour le PMR, une subvention parlementaire pour la signalétique de la zone humide de 2 047,53 €, une seconde subvention de 1 936,00 € du conseil départemental du Haut-Rhin également pour ce même ouvrage, 8 857,79 € de FCTVA, ainsi que grâce à la taxe d'aménagement et des excédents de fonctionnement capitalisés.

La ligne de trésorerie en 2019 n'a été utilisée.

Suite à l'exposé de M. WILLER, Mme le maire souhaite savoir si les conseillers ont des questions ; ceci n'est pas le cas.

Mme le maire remercie M. Jonathan WILLER pour le travail réalisé au long de l'année.

*Denise HECHT demande à Mme le maire de quitter la salle des délibérations.*

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les résultats du compte administratif 2019.**

*Mme le maire rejoint la salle des délibérations et remercie les conseillers pour leur confiance.*

## **5.2 Compte de gestion 2019**

Mme le maire demande au conseil municipal d'approuver le compte de gestion établi par la Trésorerie de SAINT-LOUIS pour l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019 et qui n'appelle aucune observation particulière. Le compte administratif et le compte de gestion coïncident parfaitement.

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents approuve le compte de gestion établi pour l'année 2019.**

## **5.3 Affectation du résultat 2019**

Au vu du résultat d'exploitation de la section de fonctionnement du compte administratif 2019 qui présente un excédent de 164.457,24 € Mme le maire demande à l'assemblée d'approuver l'affectation de 179 695,81 € au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » de la section d'investissement du budget primitif 2020.

**Excédent de fonctionnement : 179 695,81 €**

Excédent reporté : 0 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 179 695,81€

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents approuve l'affectation de 179 695,81 € du résultat 2019 au compte 1068 de la section d'investissement au budget primitif 2020.

#### 5.4 Approbation des résultats cumulés à la clôture de l'exercice 2019

Mme le maire indique que les résultats de l'exercice 2019, sont les suivants :

**Résultat de clôture de la section d'investissement 2019 (déficit) : -89 081,31 €**

Ce montant correspond à la différence entre le résultat d'investissement 2019 (déficit) de -124 740,90 € et le résultat de clôture d'investissement 2018 (excédent) de 35 659.59 €.

**Résultat cumulé de clôture pour l'année 2019 (excédent) : 90 614,50 €**

Ce montant correspond à l'excédent du résultat de fonctionnement 2019 de 179 695,81 € et l'excédent du résultat de clôture d'investissement 2019 de -89 081,31 €.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents approuve les résultats de l'exercice 2019.

#### 5.5 Taxes locales

Mme le maire informe que chaque année, les taux des taxes locales, qu'ils soient modifiés ou non, doivent être votés obligatoirement avant une date butoir. En cette année exceptionnelle, la date a été déplacée au 3 juillet 2020. Les services de la sous-préfecture nous ont informés que si nous n'étions pas en mesure de fournir la délibération avant cette date, les taux votés en 2019 seraient automatiquement reconduits pour l'année 2020.

Également, Mme le maire rappelle que si la commune ne souhaite pas augmenter les taux, la base évolue tout de même chaque année.

Enfin, cette année la taxe d'habitation est supprimée et remplacée par un produit prévisionnel de 366.989,00 €.

COMPTES	MONTANT
73111 - Taxes foncières et d'habitation	184 222 €
73112 - Cotisation sur valeur ajoutée des entreprises	Supprimée
73114 - Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau	Supprimée
748 - Allocations compensatrices	13 155 €
<b>TOTAL</b>	<b>197 377 €</b>

Cette somme de 197 377 € est diminuée de 65.401,00 €, (FNGIR Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources) imputée au compte de 73923 en dépenses.

Nature de la taxe	Taux 2019	Taux 2020	Produits prévisionnels 2020
Taxe d'habitation	19,72 %	/	Supprimée
Taxe foncière sur les propriétés bâties	15,76 %	15,76 %	176 197 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	88,25 %	88,25 %	21 180 €
<b>TOTAL</b>			<b>197 377 €</b>

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le maintien des taxes locales 2020 aux taux de 2019.

## 5.6 Reconduction de la taxe d'aménagement

Denis HUTTENSCHMITT indique qu'il convient comme chaque année de renouveler la délibération sur la reconduction de la taxe d'aménagement.

Il propose de reconduire le taux de la taxe d'aménagement à 5 % sur l'ensemble du territoire communal. La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Il rappelle que cette taxe d'aménagement remplace la Taxe Locale d'Équipement et fait suite à la réalisation d'un projet d'urbanisme. Elle est donc calculée suite à un dépôt de dossier d'urbanisme et de déclaration de surface. Cette taxe permet le financement d'équipements publics (école, voirie, services etc...). Il précise qu'au vu des recettes de Buschwiller il paraît difficile de se passer de cette somme. En 2019 il s'agit d'environ 20.000 € de T.A.

**Après délibération, le conseil municipal, à 12 voix POUR (Dominique BERRANG, Sabine BOUDOT, Lauriane FRITZ, Cindy GREDER, Denise HECHT, Estelle KROPP, Mireille ROUAULT, Mathieu SCHLEGEL, Jérôme SITTER, Séverine VETTER, Christian WEIGEL, Christèle WILLER), 2 ABSTENTIONS (Bernard BOEGLIN, Jacques DUCRON) et 1 voix CONTRE (Denis HUTTENSCHMITT) approuve la reconduction du taux de 5% de la taxe d'aménagement pour l'année 2020.**

## 5.7 Budget primitif 2020

Mme le maire indique que chaque conseiller a reçu un exemplaire du budget primitif 2020. Le budget a été soumis au trésorier en date du 25 juin dernier. Le budget primitif 2020 d'un montant total de 3.208.820,00 € est équilibré en dépenses et en recettes, en fonctionnement à 917.600,00 € et en investissement 2.291.200,00 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
11	Charges à caractère général	279.700,00 €	70	Produits des domaines et ventes (bois-cimetière-chasse-pêche)	19.600,00 €
12	Charges de personnel	271.100,00 €	73	Impôts et taxes (TH-TFB-TFNB-CFE)	601.077,00 €
14	Atténuation de produits FNGIR	102.000,00 €			
63	Impôt et taxes	3.600,00 €			
65	Autres charges de gestion courante (Indemnités élus - subventions aux associations - CCAS - SICE - SICES)	86.845,02 €	74	Dotations, subventions et participations	189.911,00 €
66	Charges financières intérêts	32.857,88 €	75	Produits gestion courante (Revenus immeubles - baux ruraux)	17.012,00 €
022	Dépenses imprévues	40.000,00 €	77	Produits exceptionnels (Remboursement assurance)	70.000,00 €
6811	<b>Amortissement</b>	<b>150,00 €</b>	13	Remboursement sur rémunération	20.000,00 €
023	<b>Virement à la section d'investissement (Autofinancement)</b>	<b>101.347,10 €</b>	R002	Résultat reporté	<b>0,00 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>917.600,00 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>917.600,00 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
020	Dépenses imprévues	40.000,00 €	10	Dotations (FCTVA - TLE)	56.000,00 €
16	Remboursement emprunts	95.113,40 €	1068	<b>Excédent de fonctionnement 2018</b>	<b>179.695,81 €</b>
4	Annulation titres	0,00 €	61532	<b>Amortissement</b>	<b>150,00 €</b>
20	Immobilisations incorporelles (PLU - Frais d'études – Logiciels)	38.900,00 €	13	Subvention d'investissement	454.027,09 €
21	Dépenses d'équipement (Travaux - matériel de voirie - mobilier)	558.325,29 €	R001	Résultat de clôture	0,00 €
	<b>Restes à réaliser 2019</b>	<b>128.700,00 €</b>	<b>4</b>	<b>Cession</b>	<b>0,00 €</b>
23	Travaux	1.341.100,00 €	16	Emprunt	1.500.00,00 €
R001	<b>Résultat de clôture</b>	<b>89.081,31 €</b>	<b>021</b>	<b>Virement de la section de fonctionnement (autofinancement)</b>	<b>101.347,10 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>2.291.220,00 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>2.291.220,00 €</b>

Il est prévu pour 2020 en investissement les travaux de sécurité de la rue de Héisingue, les travaux d'enfouissement des lignes sur une partie de la rue de Vosges, le traçage du parking de maison communale, ...

Mme le maire précise que la Commune va obtenir différentes subventions pour des travaux déjà réalisés ou prévus, à savoir :

- ✓ 82.000,00 € du CD68 pour chaque partie de la STA de la rue de Héisingue
- ✓ 17.300,00 € de la CAF pour l'installation de l'aire de jeux
- ✓ 16.660,00 € de la Région pour l'installation de l'aire de jeux
- ✓ 5.000,00 € de la CAF pour le portail & grillage du périscolaire
- ✓ 170.000,00 € pour les travaux de sécurité de la rue de Héisingue (DISL)
- ✓ 13.600,00 € pour la mise en place de feux au niveau de la rue de Héisingue

Un emprunt de 1.500.000,00 € a également été inscrit au budget qui sera contracté uniquement si tous les travaux avancent de façon à avoir besoin de ce financement.

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents approuve le budget primitif 2020.**

### **5.8 Subventions aux associations**

Une subvention publique est l'aide financière consentie par des personnes publiques (Etat, collectivités territoriales, établissements publics...) à une association poursuivant une mission d'intérêt général ou gérant des services publics. Denise HECHT rappelle que chaque association de Buschwiller créée avant le 30 mars 2009 qui en fait la demande reçoit une subvention communale de 915 €. Les demandes de celles créées postérieurement au 30 mars 2009 sont étudiées au cas par cas en commission, laquelle propose au conseil municipal un montant approprié.

Pour l'octroi d'une subvention, les associations devront avoir rempli les conditions et obligations imposées par la loi, ainsi que celles approuvées lors de la réunion du conseil municipal du 30 mars 2009.

Elle indique également que les associations Buschwill'Active et Clairefontaine n'ont pas eu d'activités depuis de nombreuses années et n'ont pas fait de demande de subvention.

Les associations extérieures au village et organismes de droit privé suivants recevront une subvention, à savoir :

- ✓ 100 € à l'Association Haut-Rhinoise des Amis des Landes
- ✓ 30 € au Comité de la Prévention Routière
- ✓ 160 € de subvention à l'Union Frontalière des Donneurs de Sang.
- ✓ 150 € à la Petite Camargue Alsacienne.

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents approuve le versement des subventions ci-dessus.**

Denise HECHT propose de reconduire la subvention de 915 € pour chaque association de Buschwiller créée avant le 30 mars 2009 qui en fait la demande. Elle rappelle que l'association de gestion de la Maison Communale perçoit, en plus de la subvention de base, 610 € de remboursement forfaitaire de participation aux frais d'électricité, soit une somme globale de 1.525 €. En outre, la société de Musique Liberté et son école de musique perçoivent chacune 915 €, soit un total de 1.830 €.

Denise HECHT demande aux conseillers qui sont membres du bureau d'associations de s'abstenir pour le vote de la subvention de l'association concernée. Le conseil municipal est amené à approuver le versement des subventions ci-dessous aux associations de Buschwiller :

- ✓ Amis de Samadet : 915 €
- ✓ Arboriculteurs : 915 €
- ✓ Association de gestion de la Maison Communale: 1.525 €
- ✓ Association des Jeux Touristiques : 915 €
- ✓ Association Sportive de Buschwiller : 915 €
- ✓ Cercle d'histoire Buchholz : 915 €
- ✓ Chorale Fortuna : 915 €
- ✓ Chorale Sainte-Cécile : 915 €
- ✓ Société de Musique et son école de musique : 1.830 € (915 € x 2).
- ✓ Tennis de Table de Buschwiller : 915 €

**Après délibération, le conseil municipal approuve le versement des subventions citées ci-dessus, à l'unanimité des membres présents, sauf pour les Arboriculteurs : ABSTENTION de Denis HUTTENSCHMITT, la Chorale Fortuna, ABSTENTION de Christian WEIGEL, le Tennis de Table, ABSTENTION de Jacques DUCRON.**

Pour finir Denise HECHT demande aux conseillers de voter les subventions au profit des associations créées après le 30 mars 2009 à savoir :

- ✓ Chorale Perles du Sundgau : montant proposé : 915 €
- ✓ Compagnie Dé'ridées : montant proposé : 915 €

**Après délibération, le conseil municipal approuve le versement des subventions citées ci-dessus, à l'unanimité des membres présents.**

## **6. AFFAIRES GENERALES**

### **6.1 Personnel communal**

#### **6.1.1 Création d'un poste d'agent contractuel sur un emploi non-permanent, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

**L'organe délibérant,**

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment le 1° de l'article 3 ;
- Vu le budget de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
- Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
- Vu le modèle de délibération du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que la législation autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, renouvelable pendant une même période de 18 mois consécutive ;

Considérant que la collectivité territoriale / l'établissement public peut être confrontée à un besoin de personnel temporaire ; Considérant qu'il convient de créer un emploi de secrétaire de mairie relevant des grades d'Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2e classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe, Rédacteur, à raison d'une durée hebdomadaire de 17 heures 30 minutes (soit 17,50/35<sup>èmes</sup>) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

**Décide**

- Article 1<sup>er</sup> : À compter du 01/08/2020, un emploi de secrétaire de mairie relevant des grades d'Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2e classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe, Rédacteur, est créé à raison d'une durée hebdomadaire de 17 heures 30 minutes (soit 17,50/35<sup>èmes</sup>), pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
- Article 2 : Le poste sera rémunéré par référence à un échelon du grade précité.
- Article 3 : L'autorité territoriale est autorisée à procéder au recrutement d'un agent sur le poste précité et à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, lorsque la collectivité territoriale / l'établissement public se trouve confrontée à un besoin de personnel temporaire.
- Article 34: Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité territoriale / de l'établissement public.

**Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents approuve la création d'un emploi de secrétaire de mairie relevant des grades d'Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2e classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe, Rédacteur, est créé à raison d'une durée hebdomadaire de 17 heures 30 minutes (soit 17,50/35<sup>èmes</sup>), pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.**

### **6.1.2 Création d'un emploi permanent de secrétaire de maire**

#### **L'organe délibérant,**

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 41 ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent de secrétaire de mairie relevant des grades d'Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2e classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe, Rédacteur, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 17 heures 30 minutes (soit 17,50/35<sup>èmes</sup>), compte tenu d'un fort accroissement de travail au secrétariat.

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

#### **Décide**

Article 1<sup>er</sup> : À compter du 01/08/2020 , un emploi permanent de secrétaire de mairie relevant des grades d'Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2e classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe, Rédacteur, à raison d'une durée hebdomadaire de service 17 heures 30 minutes (soit 17,50/35<sup>èmes</sup>), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, compte tenu du fait :

- que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la législation ;

La nature des fonctions de secrétaire de mairie.

Le niveau de recrutement catégorie B & C.

Le niveau de rémunération du poste sera rémunéré par référence à un échelon de l'emploi précité et que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la municipalité.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

**Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents approuve la création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie relevant des grades d'Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2e classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe, Rédacteur, à raison d'une durée hebdomadaire de service 17 heures 30 minutes.**

## **6.2 Remboursement des frais de mission des élus**

Mme le maire indique que dans le cadre de leurs fonctions, les élus seront amenés au cours des prochaines années à participer à différentes manifestations : congrès des maires, forum, formation etc....

Selon l'article L2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales « Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux. Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées selon des modalités fixées par délibération du conseil municipal. Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal.

Mme le maire propose le remboursement des dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement des missions des élus sur présentation d'un état de frais et d'approuver, pour la durée du mandat, le remboursement des frais et indemnités de mission en inscrivant ces dépenses au budget.

**Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le remboursement des dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement des missions des élus sur présentation d'un état de frais ainsi que le remboursement des frais et indemnités de mission en inscrivant ces dépenses au budget.**

## **6.3 Droit à la formation des élus municipaux**

Mme le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux. Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus. Ceux-ci proposent à Mme le maire de suivre des formations adaptées à leurs fonctions par des organismes agréés, avec demande de prise en charge des coûts d'enseignement, de transport et d'hébergement.

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le maire, adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus.**

**La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :**

- agrément des organismes de formation ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;
- prise en charge des coûts d'enseignement, de transport et d'hébergement sur justificatifs des dépenses
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

**Le conseil municipal décide, selon les capacités budgétaires, de prévoir chaque année à cet effet une enveloppe financière de 1500 €.**

### DIF Élus: Droit individuel à la formation (DIF) des élus locaux

Denise HECHT explique comme suit : afin de pouvoir exercer au mieux les compétences qui leur sont dévolues, les élus locaux ont le droit de bénéficier d'une formation individuelle de 20 heures par an, adaptée à leurs fonctions. Ce droit est financé par une cotisation obligatoire des élus locaux, due sur leurs indemnités de fonction, dont le taux est fixé à 1 %.

La gestion est confiée à la Caisse des Dépôts. Les formations éligibles au titre du DIF des élus locaux sont délivrées par un organisme agréé par le ministre de l'intérieur après avis du Conseil national de la formation des élus locaux. Les frais pris en charge dans le cadre du DIF des élus locaux sont les frais pédagogiques ainsi que les frais de déplacement et de séjour.

Buschwiller fait suivre, par les élus qui en font la demande, les formations proposées par l'AMHR, l'Association des maires du Haut-Rhin ; elles ont lieu en journée à Colmar ou alentours. Les inscriptions sont effectuées soit par le secrétariat de mairie ou directement par les intéressés. Le programme de formation du 2<sup>e</sup> semestre 2020 de l'AMHR est en cours d'élaboration et sera diffusé en temps utile.

### **6.4 Salle polyvalente**

Denise HECHT informe l'assemblée que, suite au confinement Covid-19, les associations sportives ainsi que des sportifs privés n'ont pas pu utiliser la salle pendant 17 des 44 semaines que dure la saison dite "sportive", qui va de début septembre à fin juin. Il y a en tout deux associations et un privé pour lesquels il est prévu de déduire les 17 semaines de la redevance 2020/2021 (Sport pour tous, basket, 1 tennis privé)

Les directives gouvernementales actuelles nous conduisent à louer ou mettre à disposition les locaux de la salle polyvalente sous les conditions suivantes:

- réunions à caractère non professionnel: max. 10 personnes, tous les participants à la réunion doivent disposer d'une place assise. La distanciation de 1 mètre est à respecter et le port du masque est obligatoire.
- réunions à caractère professionnel, > 10 personnes, par ex. AG de copropriétaires: tous les participants à la réunion doivent disposer d'une place assise. La distanciation de 1 mètre est à respecter et le port du masque est obligatoire.
- sport collectif: max. 10 personnes en même temps, distanciation 2 m

Dans tous les cas l'utilisateur doit désigner un responsable qui s'engage à ce que les directives gouvernementales et préfectorales en cours au jour de l'utilisation soient appliquées. Sont à nettoyer et désinfecter par l'utilisateur les surfaces et les objets touchés, par exemple les poignées de porte, interrupteurs, robinets d'eau des toilettes, boutons d'ascenseur, accoudoirs de chaise, tables, rampes d'escalier, toilettes, claviers, téléphones, télécommandes, interrupteurs, tables, bureaux, etc.

## **7. TRAVAUX**

### **7.1 Travaux rue des Vosges**

Denis HUTTENSCHMITT informe que début septembre les lignes électriques aériennes d'EBM/Primeo Energie seront enfouies rue des Vosges, entre les intersections avec la rue Bellevue et la rue des Alpes, travaux pour lesquels la commune bénéficie d'une subvention du SIDEL. Les propriétaires riverains ont été invités à une réunion d'information et d'échange, mais un seul est venu en mairie, en dehors de la date de l'invitation.

Il avait été prévu d'enfouir en même temps la ligne téléphonique d'Orange et la fibre optique de Rosace, mais le devis qui nous a été présenté est d'un montant trop élevé pour notre budget actuel. Il s'agit d'une tranchée à réaliser de l'autre côté de la rue.

De ce fait seul l'enfouissement des lignes électriques EBM/Primeo Energie sera réalisé cette année-ci.

### **7.2 Piste cyclable**

Denis HUTTENSCHMITT informe l'assemblée que les travaux de la tranche Buschwiller - Hégenheim de la piste cyclable commenceront début septembre. Une réunion a été organisée avec les propriétaires riverains.

### **7.3 Rapport de la commission Urbanisme**

- **Déclarations préalables :**

Référence : DP 068 061 20 F0009  
Demandeur : MURSCHEL Stéphane  
Objet : Piscine & abri de jardin  
Localisation du terrain : Section 01 Parcelle 84  
Adresse du terrain : 2a, rue des Fleurs  
Superficie : 1660 m<sup>2</sup>

Référence : DP 068 061 20 F0010  
Demandeur : HALLAUER Claude  
Objet : 2 velux  
Localisation du terrain : Sections 17& 5 Parcelles 248 & 64  
Adresse du terrain : 18, rue de Hésingue  
Superficie : 900 m<sup>2</sup>

Référence : DP 068 061 20 F0011  
Demandeur : CHASTEAU Arnaud  
Objet : Murs, places de stationnement  
Localisation du terrain : Section 2 Parcelle 67  
Adresse du terrain : 1, rue des Vosges  
Superficie : 493 m<sup>2</sup>

Référence : DP 068 061 20 F0012  
Demandeur : GARING Serge  
Objet : Pergola  
Localisation du terrain : Section 16 Parcelle 459  
Adresse du terrain : 12, rue du Vignoble  
Superficie : 783 m<sup>2</sup>

Référence : DP 068 061 20 F0013  
Demandeur : France SOLAR pour le compte de HERLIN Georges  
Objet : Panneaux photovoltaïques  
Localisation du terrain : Section 02 Parcelle 56  
Adresse du terrain : 7, rue des Landes  
Superficie : 219 m<sup>2</sup>

Référence : DP 068 061 20 F0014  
Demandeur : JORET Jean-Robert  
Objet : Ravalement de façade  
Localisation du terrain : Section 17 Parcelle 264  
Adresse du terrain : 38, rue des Fleurs  
Superficie : 719 m<sup>2</sup>

Référence : DP 068 061 20 F0016  
Demandeur : AYCICEK-GARING Aynur  
Objet : Pose de 4 velux  
Localisation du terrain : Sections 16 Parcelle 454  
Adresse du terrain : 13, rue du Vignoble  
Superficie : 1152 m<sup>2</sup>

• **Certificats d'urbanisme :**

Référence : CU 068 061 20 F0003  
Demandeur : Me LANG  
Localisation du terrain : Section 01 Parcelle 269  
Adresse du terrain : 1, rue des Ecureuils  
Superficie : 808 m<sup>2</sup>

Référence : CU 068 061 20 F0004  
Demandeur : Me LANG

Localisation du terrain :	Section 01 Parcelle 53
Adresse du terrain :	7, rue des Vergers
Superficie :	541 m <sup>2</sup>
Référence :	CU 068 061 20 F0005
Demandeur :	MULLER Hervé
Localisation du terrain :	Section 04 Parcelle 71
Adresse du terrain :	« Pfiffer »
Superficie :	1089 m <sup>2</sup>
Référence :	CU 068 061 20 F0006
Demandeur :	MULLER Hervé
Localisation du terrain :	Section 04 Parcelle 70
Adresse du terrain :	« Pfiffer »
Superficie :	1108 m <sup>2</sup>
Référence :	CU 068 061 20 F0007
Demandeur :	LE ROSENBERG IMMO
Localisation du terrain :	Section 01 Parcelle 109
Adresse du terrain :	Rue de Hésingue
Superficie :	684 m <sup>2</sup>
Référence :	CU 068 061 20 F0008
Demandeur :	Me GREWIS
Localisation du terrain :	Section 09 Parcelle 280
Adresse du terrain :	79, rue des Vosges
Superficie :	561 m <sup>2</sup>

## **8. DIVERS**

### **8.1 Scolaire**

En raison de la création d'une classe élémentaire bilingue, il va manquer une salle de sieste pour les petites sections de maternelle dès la rentrée de septembre 2020. Plusieurs options ont été évaluées :

- Utilisation de la salle du conseil municipal : requiert l'installation d'une ventilation, le déménagement du mobilier actuel, l'achat d'un tableau numérique et de mobilier scolaire
- L'utilisation d'une partie de la salle de maternelle monolingue, celle-ci pouvant être séparée en 2 par des parois mobiles. Cette option réduit l'espace de façon trop importante, n'isole pas du bruit et condamne l'accès direct aux toilettes. De plus cet espace est utilisé comme zone de confinement pour le plan Vigipirate en cas d'alerte terroriste.
- Installation d'un module préfabriqué dans la cour de l'école. La surface de 30 m<sup>2</sup> permettra d'accueillir tous les enfants lors de la sieste.

Après délibération la solution du module préfabriqué a été préférée et budgétée.

L'achat d'un tableau interactif a été demandé lors du conseil d'école pour la nouvelle classe ainsi que la réparation et/ou son remplacement.

Lauriane FRITZ a été chaleureusement remerciée pour son engagement bénévole en tant qu'aide -dûment qualifiée- en maternelle, en l'absence des ATSEM. C'est grâce à elle que la maternelle a pu être ouverte à la date prescrite par le gouvernement.

### **8.2 Prochains RDV**

10 juillet 2020 18 :00, prochain conseil municipal, convocation d'État pour l'élection des grands électeurs pour les élections sénatoriales

27 septembre 2020, Colmar, élection des sénateurs par les grands électeurs.

4 octobre 2020, visite des bâtiments municipaux par le nouveau conseil municipal.

<b>TABLEAU DES SIGNATURES POUR L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BUSCHWILLER DE LA SEANCE DU 6 JUILLET 2020</b>
--

**ORDRE DU JOUR :**

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25.05.2020
2. MISE EN PLACE DES COMMISSIONS COMMUNALES
3. NOMINATION DES DELEGUES AU SEIN DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES
4. NOMINATION DES MEMBRES DU C C A S
5. AFFAIRES FINANCIERES (Compte administratif 2019, Budget primitif 2020, ...)
6. AFFAIRES GENERALES
7. TRAVAUX
8. DIVERS

NOM-PRENOM	QUALITE	SIGNATURE	PROCURATION A
WILLER CHRISTELE	maire		
HECHT DENISE	1 <sup>e</sup> adjointe		
HUTTENSCHMITT Denis	2 <sup>e</sup> adjoint		
ROUAULT Mireille	3 <sup>e</sup> adjointe		
BOEGLIN Bernard	4 <sup>e</sup> adjoint		
BERRANG Dominique	conseiller		
BOUDOT Sabine	conseillère		
DUCRON Jacques	conseiller		
FRITZ Lauriane	conseillère		
GREDER Cindy	conseillère		
KROPP Estelle	conseillère		
SCHLEGEL Mathieu	conseiller		
SITTER Jérôme	conseiller		
VETTER Séverine	conseillère		
WEIGEL Christian	conseiller		